

REGLEMENT INTERIEUR DU RPI (REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL) DES COMMUNES NOYERS SUR JABRON, VALBELLE, BEVONS

RPI : Horaires des écoles :

Noyers le matin 8h30-11h30 Après-midi 13h10-16h10

Valbelle le matin 8h40-11h40 Après-midi 13h30-16h30

Bevons le matin 8h50-11h50 Après-midi 13h20-16h20

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début de la classe.

REGLEMENT CANTINE

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien, est un service public facultatif et non obligatoire qui dépend de la commune. Quand elle est proposée par la commune, elle doit respecter certaines règles qui s'appuient sur un règlement intérieur

Conditions d'accès

C'est la commune qui précise dans quelles conditions un enfant d'école primaire (maternelle ou élémentaire) peut fréquenter la cantine.

A) Inscription

1) Noyers sur Jabron

Des modèles de tickets vous seront remis en début d'année, vous devez prévoir d'en avoir toujours à disposition.

Les tickets doivent être remplis tous les jours et correctement afin de veiller à la sécurité de votre enfant et de suivre son évolution avec le personnel qui l'accompagne tout au long de la journée.

Ils seront placés dans l'endroit prévu à cet effet, choisi par l'instituteur de votre enfant.

Modèle ci-joint :

Date :				
Nom :				
Prénom :				
Cantine :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Bus :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Garderie :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON

(Cocher la case correspondant à votre choix)
Sans ticket, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine

2) Noyers sur Jabron-Bevons

Chaque enfant qui mange à la cantine doit posséder une carte de cantine nominative ; cette carte doit être en possession de votre enfant dans son cahier de liaison.

Ces cartes sont à la vente dans les mairies du lieu où votre enfant est scolarisé.

Les repas sont donc payables d'avance.

Seuls les parents sont responsables de l'achat de ces cartes.

A défaut de carte de cantine l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et ce jusqu'à la régularisation totale.

Rappel

Les cartes de cantine scolaires sont NOMINATIVES

-Il ne peut pas y avoir de revente, d'échange ou de don de carte entre familles.

-Seul l'échange de carte entre enfants de la même fratrie est possible.

3) Valbelle

L'inscription se fait le matin dès le début des cours par un appel du professeur des écoles, ensuite le total des repas est commandé au service cuisine de l'EREA. Les repas sont payés par les parents tous les mois après réception d'une facture établie par le Trésor Public.

En cas de non-paiement, des poursuites sont engagées par le trésor public.

Votre enfant apprend à devenir autonome donc il doit savoir s'il prend son repas à la cantine, le car, et s'il va à la garderie du soir.

B) Objectifs principaux

Encadrés par des agents territoriaux, le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité durant lequel les enfants :

1- Apprendront à manger correctement et dans le calme.

2-Découvriront la variété et les différences en goûtant à tous les plats en liaison avec les programmes scolaires.

3- Profiteront de ce moment pour se détendre.

Les personnels affectés à la cantine responsabiliseront les enfants par rapports au service.

C) Règles d'usage

La discipline

-Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y confondre.

1- Obéir aux consignes données par le personnel.

2-Respecter la nourriture proposée, manger proprement et correctement.

3- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des camarades et du personnel.

4- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas.

5- Se laver les mains avant et après le repas.

6- Se laver les dents après le repas (chaque enfant doit avoir son matériel).

7- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever.

8- Ne pas se balancer sur les chaises.

9- Respecter les locaux et le matériel.

10- L'usage du téléphone portable est strictement interdit.

Rappel

-Les parents sont chargés de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

D)-Avertissements et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les parents seront avertis par écrit de ces agissements. En cas de récidive :

Après trois avertissements oraux ou écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après trois exclusions le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, mettant en danger le bon fonctionnement de la cantine, les enfants pourront être exclus Temporairement ou définitivement.

Valbelle : Le personnel affecté à la cantine fait part des problèmes de discipline au Maire de la commune. Ce dernier se charge ensuite de contacter les parents. Si le problème ne peut pas se régler, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

E) Rôles du personnel affecté à la cantine

Les agents veilleront à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

F)-Facturation

Noyers sur Jabron : Carte de cantine de 6 ou de 12 repas. Achat au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ou au bureau de poste de l'agence postale, (possibilité aussi le samedi matin) En cas de facture non acquittée, ou à défaut de carte de cantine l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et ce jusqu'à la régularisation totale.

Bevons : Carte de cantine de 6 ou de 12 repas. À la garderie du matin les lundis et jeudis de 7h30 à 8h30 et au secrétariat de Mairie les jeudis après-midi de 14h à 17h.

En cas de facture non acquittée, ou à défaut de carte de cantine l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et ce jusqu'à la régularisation totale.

Valbelle : Les factures sont établies par la mairie et transmises à la perception de Sisteron pour encaissement

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est mis en place par le CONSEIL REGIONAL. Tout enfant prenant le car doit être doté d'une carte de transport scolaire nominative qu'il doit toujours avoir sur lui.

En effet le chauffeur du car a le droit de vérifier l'inscription de votre enfant via le biais de cette carte de transport qui est obligatoire. **Sans cette carte votre enfant peut se voir refuser l'accès au car.**

Les inscriptions se font via le site « maregionsud.fr » avant (le 31 juillet) où vous trouverez également toutes les informations nécessaires concernant le transport scolaire.

Les communes du RPI ont fait le choix de continuer à prendre à leurs charges les frais du transport scolaire qui s'élèvent à 110 Euros par enfant. La commune de Noyers sur Jabron délibère chaque année sur le remboursement aux parents du transport scolaire.

Ce coût est le même pour tout enfant scolarisé dans les écoles primaires de la vallée et la région PACA pour l'année 2023/2024

Le coût de l'abonnement annuel de votre enfant est pris en charge par votre commune de résidence sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

Les horaires du car sont consultables à l'école.

Pour les enfants de maternelle l'inscription se fait via le ticket journalier bien rempli afin de veiller au suivi de votre enfant et à sa sécurité.

Dans le car, les enfants sont encadrés par un agent territorial.

B) Avertissements et sanctions

L'usage des téléphones portables est strictement interdit (CAR ECOLE CANTINE GARDERIE)

Les consignes de sécurité et de savoir-vivre données par le responsable doivent être respectées.

Les règles sanitaires en vigueur doivent être respectées.

Tout manquement à ce règlement entraînera une exclusion temporaire puis, si récidive, une exclusion définitive

RÈGLEMENT GARDERIE

Les dossiers de garderie sont téléchargeables sur le site CCJLVD ou à retirer dans les mairies du RPI.
La garderie est un service payant et facultatif, mis en place par les communes pour les enfants à partir de 4 ans.

Tout enfant utilisant ce service doit avoir sa fiche de renseignements, sa fiche d'inscription remplie et sa fiche de règlement signée, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité. Elle est à fournir obligatoirement au moment de l'inscription en début d'année scolaire.

L'inscription et le paiement doivent être effectués

- Avant le 20 Août pour la 1ère inscription de la prochaine rentrée scolaire.
- Avant les vacances de Noël pour la réinscription au 2ème trimestre.
- Avant les vacances de Pâques pour le 3ème trimestre.
- La garderie du matin a lieu à l'école de Bevons de 7h30 à 8h10 (départ du car pour les élèves de Noyers sur Jabron et Valbelle) et jusqu'à 8h50 pour les élèves de Bevons qui restent eux sur place.

- La garderie du soir a lieu dans les locaux de l'école à Noyers sur Jabron de 16h15 à 18h30

Tout retard des parents après 18h30 entrainera un surcout de 5 €.

- Il n'y a pas d'aide aux devoirs personnalisée, mais tout enfant désireux pourra les faire

- Pour leur sécurité, les enfants fréquentant la garderie du matin doivent être accompagnés par l'adulte responsable qui les conduira jusque dans la classe pour notifier leur présence auprès de l'agent territorial présent.

Ce règlement est à signer et à retourner au service scolaire.

Date :

Représentant légal 1 < Représentant légal 2 L'Enfant (à partir du cp)

RPI Vallée du Jabron

COMMUNES DE MAIRIES DE VALBELLE, BEVONS, NOYERS SUR JABRON

Brica CHADEBEC
Maire de Noyers/Jabron



Marie HUSER
Maire de Bevons



Pierre-Yves VADOT
Maire de Valbelle

